

En foi de quoi, les représentants des deux Parties Contractantes ont apposé leur signature sur le présent Accord.

Pour le Gouvernement de la République de Chine,

(Signé)  
H.K. Yang

Pour le Gouvernement de la République du TCHAD,

(Signé)  
*Francois Tombalbaye*  
Fait à FORT-LAMY, le 15 janvier 1966

爲此，締約雙方代表爰於本協定簽字以昭信守。

中華民國政府代表：

楊西崑（簽字）

查德共和國政府代表：

蓋巴貝（簽字）

中華民國五十五年一月十五日  
即公曆一千九百六十六年一月十五日  
訂於拉米堡。

ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE  
ET TECHNIQUE ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE  
CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Signé le 10 juillet 1971  
Entré en vigueur le même jour

Considérant l'Accord de Coopération Technique pour le Développement de l'Agriculture signé à Taipei le 7 avril 1964,

Considérant l'Accord de Coopération Economique et Technique signé à Fort-Lamy le 15 janvier 1966,

Considérant le bon déroulement des opérations prévues dans les Accords précités et convaincus des résultats positifs auxquels elles aboutiront,

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de la République de Chine et de la République du Tchad d'élargir leur coopération économique et technique, dans le domaine de l'agriculture afin de promouvoir le bien-être des deux peuples,

中華民國與查德共和國  
經濟及技術合作協定

六十年七月十日簽訂；  
六十年七月十日生效。

鑒於中查兩國於一九六四年四月七日在臺北簽訂「農業發展技術合作協定」，

鑒於中查兩國於一九六六年一月十五日在拉米堡簽訂之「經濟及技術合作協定」，

鑒於上述二協定中所列工作進行順利，確信其必將獲致良好成果，

鑒於兩國在農業方面擴大經濟及技術合作用增兩國人民之福祉，符合中華民國與查德共和國之共同利益；

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Tchad, désireux de consolider les relations amicales existant entre les deux pays et de renforcer la coopération fraternelle entre les deux Gouvernements, ont désigné les représentants ci-après:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

Monsieur Yun-suan SUN  
Ministre des Affaires Economiques

Pour le Gouvernement de la République du Tchad:

Monsieur Michel DJIDINGAR,  
Ministre de l'Agriculture

lesquels ont convenu des dispositions suivantes:

#### ARTICLE I

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Tchad s'engagent à poursuivre jusqu'à terme la réalisation des projets prévus aux Accords du 7 avril 1964 et du 15 janvier 1966.

#### ARTICLE II

Le Gouvernement de la République de Chine, sur la demande du Gouvernement de la République du Tchad, accepte d'augmenter l'effectif du personnel technique chinois au Tchad dans le but d'aider le Gouvernement tchadien dans son oeuvre de développement de l'agriculture. Le nombre des techniciens chinois ainsi que le lieu et la durée de leur mission seront décidés selon nécessité et en commun accord entre les deux Parties Contractantes

#### ARTICLE III

Conformément au désir exprimé par le Gouvernement de la République du Tchad, le personnel technique complémentaire envoyé par le Gouvernement de la République de Chine dans le cadre du présent Accord sera réparti dans les régions:

中華民國政府與查德共和國政府，爲鞏固兩國間既存之友好關係並加強兩國政府間之精誠合作，

爰各指派下列代表：

中華民國政府代表：  
經濟部長孫運璿

查德共和國政府代表：

農業部長季登加·米歇爾

雙方代表並經議定條款如後：

#### 第一條

中華民國政府與查德共和國政府負責繼續完成一九六四年四月七日及一九六六年一月十五日二協定中所列各項計劃。

#### 第二條

中華民國政府應查德共和國政府之請求，承允增加在查德中國技術人員之數額，以協助查德政府發展農業。中國技術人員之人數、工作地點及服務期限將視需要，由締約雙方共同協議決定之。

#### 第三條

依查德共和國政府之願望，中華民國政府根據本協定加派之技術人員將分派於下列地區：

du Lac Fitri (Préfecture du Batha)  
 de Doba (Préfecture du Logone Oriental)  
 de Fort-Archambault (Préfecture du Moyen-Chari)  
 de Moundou (Préfecture du Logone Occidental)  
 de Laï (Préfecture de la Tandjilé)  
 de Pala et Léré (Préfecture du Mayo-Kebbi)  
 de Mangalmé (Préfecture du Guera)

Dans ces régions, le personnel technique chinois sera chargé d'assurer:

l'extension de la culture du riz.  
 l'implantation des cultures vivrières et maraîchères.  
 l'expérimentation et l'implantation de nouvelles cultures telles que le dah, le jute, le soja, la canne à sucre et le thé.  
 l'expérimentation et l'introduction de l'irrigation et de la motorisation dans la culture du coton etc....

L'emplacement et la superficie des terrains à aménager pour l'extension ou l'implantation des différentes cultures seront choisis et déterminés par les experts des deux pays en fonction des caractéristiques et des besoins de chaque région.

A fin de mettre au maximum en valeur les terrains ainsi choisis et d'obtenir de hauts rendements, les experts chinois, partout où cela sera possible, effectueront des études de prospection et entreprendront les travaux d'aménagement et d'irrigation à l'exemple du Casier B de Bongor.

#### ARTICLE IV

Pour la réalisation des projets prévus à l'Article 3 ci-dessus, et la formation des paysans des régions concernées, le Gouvernement de la République de Chine fournira à ces paysans, pendant la première année de l'application du programme, des semences, des engrais et des insecticides.

Pour les années suivantes, les dépenses afférentes à la fourniture de ces produits et matériels seront à la charge du Gouvernement tchadien.

巴達省之費特利湖，  
 東洛貢省之多巴，  
 中夏利省之阿祥堡，  
 西洛貢省之曼度，  
 唐吉利省之賴依，  
 買佑克庇省之巴拉及類瑞，  
 蓋拉省之莽加美，

在各該地區，中國技術人員將擔負下列工作：

稻作之推廣，  
 各類食用作物及蔬菜之種植，  
 各種新作物如鐘麻、黃麻、大豆、甘蔗及茶之試驗與種植，  
 棉花灌溉與機械栽培方法之試驗及引用等。

各種作物推廣或栽培之地點及面積將由兩國專家依照每一地區之情況及需要加以決定。

為對選定地區作最充份之利用並獲得高產量起見，中國專家在可能範圍內，將在各處仿彭高乙區之例，從事勘察以及土地規劃及灌溉之工程。

#### 第 四 條

為實施上述第三條所載計劃及訓練有關地區之農民，中華民國政府在本計劃實施之第一年內將以種子、肥料及殺蟲劑供應農民。

此後供應上述物品及物料所需之費用將由查德政府負擔。

Le Gouvernement chinois fournira également des engins, des pompes, des motoculteurs, des pulvérisateurs ainsi que des machines et des outils nécessaires à l'aménagement et la préparation des terres, aux opérations de semis ou plantation, à l'entretien des cultures, à la récolte et au traitement de récolte.

Le Gouvernement tchadien, dans la mesure du possible, mettra à la disposition des techniciens chinois des engins, tels que les tracteurs et les caterpillars qu'il posséderait sur place, afin d'accélérer la mise en application du programme de coopération technique entre les deux pays en matière agricole.

#### ARTICLE V

Le Gouvernement de la République de Chine prendra en charge les salaires et indemnités, les frais de voyage et d'assurance des techniciens chinois pendant la durée de leur service au Tchad et assurera les frais de fonctionnement afférents à la réalisation des projets.

#### ARTICLE VI

Pour faciliter le travail et le déplacement des techniciens chinois, le Gouvernement de la République du Tchad, fournira des logements convenables et des véhicules de transport avec chauffeurs et carburants.

#### ARTICLE VII

Le Gouvernement tchadien détachera auprès de la mission chinoise des techniciens agricoles et des ingénieurs qui prêteront assistance et se familiariseront avec les méthodes de travail des techniciens chinois dont ils seront appelés à assurer la relève en fin de mission.

Les salaires et indemnités de ces fonctionnaires seront à la charge du Gouvernement tchadien.

#### ARTICLE VIII

Le Gouvernement de la République du Tchad accordera aide et protection à tout le personnel envoyé au Tchad par le Gouvernement de la République de

中華民國政府並將提供為規劃、整地、播種或栽培、作物維護、收穫及處理收穫物所需之機械、抽水機、耕耘機、噴霧器及機具。

查德政府在可能範圍內應將其在地所有之各種機械如曳引機、推土機等提供中國技術人員使用，以期兩國農業技術合作計劃得以儘速付諸實施。

#### 第五條

中華民國政府負擔中國技術人員在查德服務期間之薪金、津貼、旅費及保險費，以及為實施各項計劃所需之執行費用。

#### 第六條

為便利中國技術人員之工作及交通，查德共和國政府將提供適當之住所並供應車輛、司機及油料。

#### 第七條

查德政府將指派農業技術人員及工程人員以協助中國技術人員，並藉以學習中國技術人員之農業技術，俾將來中國農耕隊工作期滿時以資接替。

此等工作人員之薪金及津貼將由查德政府負擔。

#### 第八條

查德共和國政府對於中華民國政府依本協定派赴查德之全體人員

Chine dans le cadre du présent accord. Le personnel technique chinois jouira du même traitement que les nationaux des autres pays en service au Tchad au titre de la coopération. En cas de besoin, les membres du personnel technique chinois bénéficieront des soins médicaux dans les mêmes conditions que les autres assistants techniques.

#### ARTICLE IX

Les matériels, les équipements et les machines agricoles, ainsi que les véhicules expédiés ou achetés sur le territoire de la République du Tchad par le Gouvernement de la République de Chine et destinés à l'application du présent Accord de Coopération seront admis en franchise douanière et exonérés de toutes taxes et de tous droits à l'importation.

#### ARTICLE X

Le Gouvernement de la République du Tchad accordera par ses services compétents toute assistance nécessaire pour résoudre les problèmes de transport et pour faire acheminer les matériels, les équipements et les machines agricoles expédiés par le Gouvernement de la République de Chine à l'intérieur du territoire du Tchad.

#### ARTICLE XI

Le Gouvernement de la République de Chine mettra chaque année à la disposition de la République du Tchad, quatre bourses afin de permettre aux techniciens tchadiens d'effectuer un stage sur la technique agricole en République de Chine. Les frais de voyage et de séjour de ces stagiaires seront à la charge du Gouvernement chinois.

A titre de réciprocité, les techniciens chinois en service au Tchad et les techniciens tchadiens en stage en Chine bénéficieront des visas d'entrée gratuits et seront exemptés de toute taxe de séjour sur le territoire de l'un ou l'autre Etat, Partie Contractante du présent Accord.

將給予協助及保護。中國技術人員將享有與在查德從事技術合作工作之他國人員相同之待遇。中國技術人員於需要時得享受與他國技協人員相同條件之醫療服務。

#### 第九條

中華民國政府為實施本合作協定所運往或在查德國境內所購買之物料、裝備、農機具及車輛，將免付關稅及進口所有稅捐。

#### 第十條

查德共和國政府承允提供一切必要之協助，俾解決運輸問題，並便利中華民國政府提供之物料、裝備及農機具運往查德內地。

#### 第十一條

中華民國政府每年將給予查德共和國四名獎學金，俾供查德技術人員來華接受農業技術訓練。學員所需旅費及居留期間之生活費將由中國政府負擔。

依照互惠原則，服務查德之中國技術人員及在華受訓之查德技術人員均享有免費入境簽證及在締約對方領土內豁免一切居留稅捐之優待。

## ARTICLE XII

Les deux Parties Contractantes s'engagent à se consulter à tout moment pour les affaires relevant de la coopération entre les deux pays afin de mettre en exécution les dispositions du présent Accord dans les conditions les meilleures.

## ARTICLE XIII

Le présent Accord entrera en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de sa signature.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements, ont signé le présent Accord établi en double exemplaire en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Taipei, le dixième jour du septième mois de la soixantième année de la République de Chine correspondant au 10 juillet 1971.

Pour le Gouvernement de la République de Chine  
(Signé)  
*Yun-suan SUN*  
Ministre des Affaires Economiques

Pour le Gouvernement de la République du Tchad  
(Signé)  
*Michel DJIDINGAR*  
Ministre de l'Agriculture

## 第十二條

締約雙方應允就有關兩國合作事宜隨時互相磋商，俾使本協定得以在最佳情況下實施。

## 第十三條

本協定自簽字日起生效，為期五年。

兩國政府代表爰於本協定簽字，以昭信守。本協定用中、法文合繕兩份，兩種文字同一作準。

中華民國六十年七月十日即西元一九七一年七月十日訂於臺北。

中華民國政府代表  
經濟部長：

孫運璿（簽字）

查德共和國政府代表  
農業部長：

季登加·米歇爾（簽字）